



EXERCICE **2017**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2016



Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2017 établi au mois d'octobre
2016

Table des matières

I)	Introduction.....	4
II)	Tableau des dépenses et des recettes.....	9
III)	Détails et explications.....	12
	1. Résultat financier	12
	2. Modalités d'évaluation des crédits.....	14
	2.1 Dépenses	14
	2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie.....	14
	2.1.2 Frais d'administration de la CNS.....	19
	2.1.3 Prestations en espèces (61).....	22
	2.1.4 Prestations en nature (62).....	32
	2.1.5 Transferts de cotisations (63).....	42
	2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64).....	42
	2.1.7 Patrimoine (65).....	42
	2.1.8 Charges financières (66).....	43
	2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67).....	43
	2.1.10 Dotation au fonds de roulement.....	43
	2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice.....	43
	2.2 Recettes.....	45
	2.2.1 Cotisations (70).....	45
	2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71).....	52
	2.2.3 Participation de tiers (72).....	53
	2.2.4 Transferts (73).....	55
	2.2.5 Autres recettes	55
	2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement.....	56
	2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice.....	56
IV)	Programmation pluriannuelle (hypothèses : voir introduction p.4)	58

I) Introduction

Le système de santé publique du Grand-Duché de Luxembourg assure un libre accès aux soins à pratiquement l'ensemble de la population protégée résidente et non-résidente. Les ressources du financement des dépenses de ce système sont essentiellement constituées par les cotisations en provenance des assurés, des employeurs et de l'Etat. Les dépenses comprennent principalement les prestations en nature et les prestations en espèces. Le système de financement de ces dépenses repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

Le budget pour l'année 2017 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,3%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1^{er} décembre 2016.

Pour l'exercice 2017, on prévoit une adaptation du salaire social minimum de 1,4% (au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie) avec effet au 1^{er} janvier 2017 et un ajustement des pensions de 0,9% avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 énumère plusieurs mesures ayant un effet sur les finances de l'assurance maladie-maternité.

En particulier :

- L'article 35 prévoit le maintien de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à leur valeur au 31 décembre 2016, soit 0,28456. Ceci par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le CSS qui connaît un rythme biennal pour l'exercice 2016.
- L'article 36 prévoit la prolongation des mesures d'économies de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 pour les coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Ceci dans l'attente de la finalisation des travaux de réforme de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.
- L'article 37 prévoit la suppression du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économies réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 et de doter la CNS des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

BUDGET

- L'article 38 concerne la politique de placement de la CNS et vise à doter la Caisse nationale de santé d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve.

Il y a lieu de noter également la continuation de la prise en charge par l'Etat de la dotation spéciale maternité de l'ordre de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018.

Enfin, il faut aussi prendre en compte la non-reconduction de la mesure d'économie actuelle introduite par la réforme santé au niveau des honoraires médicaux.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que la réforme en matière de prestations de kinésithérapie, initiée depuis 2015, représente à tous les égards le défi majeur de la CNS pour les années 2016 et 2017. Cette réforme comprend plusieurs volets, formant néanmoins un ensemble en soi cohérent:

- introduction d'une nouvelle nomenclature, basée sur une notion temps, simplifiée et axée sur les prestations de rééducation, supprimant les prestations de massage et les possibilités de cumul, ...
- élaboration d'une nouvelle convention, comprenant une simplification administrative, l'évolution vers des échanges dématérialisés, l'introduction de normes de qualité, ...
- une meilleure coordination avec le médecin prescripteur via une ordonnance standardisée et l'introduction de bilans,...

Au niveau global et en dehors de la gestion du changement correspondant, la réforme des soins de kinésithérapie devrait en effet avoir un impact financier neutre par rapport à une situation à législation constante. Ceci tout en engendrant d'une part des règles plus transparentes permettant d'éviter d'éventuels abus et d'autre part une croissance plus organique des actes pour les années à venir.

Ensuite, il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH) demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu fin 2016 un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 6,6% pour l'année 2017 (soit 910,7 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2016 ainsi qu'un taux de croissance de 2,7% pour l'année 2018 (soit 934,9 millions d'euros) par rapport à l'enveloppe de l'année 2017. Cette enveloppe comprend entre autres la transposition de la réforme de la fonction publique dans le secteur hospitalier ainsi qu'une allocation supplémentaire réservée pour le service des urgences. Il y a lieu de noter qu'au moment de l'établissement du projet de

BUDGET

budget 2017 de l'assurance maladie-maternité, la nouvelle loi hospitalière n'est pas encore entrée en vigueur et l'impact définitif n'est pas encore connu.

Considérant la situation financière saine de l'assurance maladie-maternité, ainsi que la politique prudente de gestion de la réserve, il a été retenu, aussi sur le fonds des discussions effectuées avec les partenaires sociaux et lors des réunions du Comité Quadripartite, de procéder à l'adoption de mesures au bénéfice des patients, notamment en ce qui concerne la médecine dentaire et les aides visuelles.

Le budget 2017 est aussi caractérisé par la continuation de l'adaptation de la méthode comptable par rapport au passé en ce qui concerne les prestations internationales. Alors que les dépenses courantes de l'exercice 2014 comprenaient une dotation aux provisions de 160 millions d'euros et les dépenses de l'exercice 2015 une dotation aux provisions de 40 millions d'euros, l'exercice 2016 renferme 25 millions concernant des reports de prestations en nature à l'étranger échues principalement lors des exercices 2014 et 2015. A rappeler qu'en raison de l'impact financier important, le comité directeur de la CNS avait décidé d'échelonner la provision sur 3 exercices. A noter qu'en 2013, cette adaptation de la méthode comptable a déjà été introduite au niveau national pour les prestations échues au Luxembourg.

Suite aux explications ci-dessus, les principales hypothèses sur lesquelles se base le budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2017 sont résumées ci-après :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires de 0,21% en 2016 et de 2,3% en 2017
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Dotation maternité destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité : montant prévu de 20,0 millions d'euros par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ;
- Non-reconduction de la mesure d'économie introduite par la réforme santé de 2010 au niveau des honoraires médicaux ;
- Gel de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales ;

BUDGET

- Continuation de la mesure d'économie de la réforme santé de 2010 sur les coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique ;
- Inscription d'une provision de 25 millions d'euros en 2016 concernant des prestations à l'étranger dont les factures vont se référer aux exercices 2013 et 2014;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique sans prise en compte des objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre) ;
- Négociations tarifaires 2017/2018 avec les groupements représentatifs des prestataires de soins de santé. Il y a lieu de noter que l'évolution du revenu moyen entre 2015 et 2013 prise en compte pour lesdites négociations d'établit à 1,01% ;
- Révision de certaines nomenclatures et conventions ;
- Introduction du programme de dépistage du cancer colorectal au 1^{er} novembre 2016 ;
- Prise en compte de l'amélioration des prises en charge par le moyen d'adaptations des statuts
- Hypothèses de l'IGSS relatives aux masses cotisables :
 - Evolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100
 - 2016 : +3,7% ;
 - 2017 : +3,1% ;
 - 2018 : +3,4% ;
 - 2019 : +3,3% ;

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la Caisse nationale de santé et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2019. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2017.

BUDGET

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

II) Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance maladie

Année Nombre indices	Compte annuel 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Compte prév. 2016 776,78	Budget 2017 794,54	Variation 2017 / 2016 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	78.309	84.900	87.806	88.335	0,6%
Frais de personnel	48.486	49.475	49.159	52.538	6,9%
6000 Traitement employés publics	31.323	30.856	30.568	33.011	
6001 Indemnités employés permanents	7.844	9.053	9.467	9.110	
6002 Indemnités employés temporaires	544	494	401	448	
6003 Salaires ouvriers permanents	233	279	271	222	
6004 Salaires ouvriers temporaires	63	40	39		
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	8.478	8.753	8.413	9.746	
Frais d'exploitation	3.348	3.747	3.571	3.822	7,0%
6020 Loyer et charges locatives	2.150	2.370	2.263	2.357	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	957	1.036	999	1.117	
6022 Frais d'exploitation agences	127	213	197	228	
6023 Installations de télécommunications	47	54	45	50	
6024 Frais informatique	12	13	9	9	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	55	63	58	62	
Frais de fonctionnement	6.983	7.803	7.369	7.790	5,7%
6030 Indemnités personnel	70	122	120	171	
6031 Organes	42	47	43	47	
6032 Frais de bureau	587	715	614	664	
6033 Frais postaux et de télécommunication	3.693	4.164	3.804	3.965	
6034 Frais d'information et de publication	49	120	121	168	
6035 Expertises et contrôles	1.231	1.410	1.333	1.410	
6036 Contentieux	301	201	286	301	
6039 Dépenses diverses	1.009	1.024	1.048	1.063	
Frais généraux	67	60	58	58	0,9%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	27	17	17	17	
6043 Autres cotisations		10	6	6	
6048 Frais de déménagement	20	26	24	25	
6049 Frais généraux divers	20	7	12	11	
Frais d'acquisitions	93	144	135	132	-1,9%
6051 Acquisition machines de bureau		3	1	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	93	119	119	114	
6053 Acquisition inst. de télécommunications		3		3	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6056 Acquisition équipements spéciaux		20	15	13	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Participation aux frais d'ad. d'autres ISS *	5.396	8.249	12.093	8.595	-28,9%
606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	5.396	8.249	12.093	8.595	
Frais communs	13.936	15.421	15.421	15.399	-0,1%
608 Participation aux frais du Centre commun	13.936	15.421	15.421	15.399	

(Montants en milliers d'euros)

Budget des dépenses de l'assurance maladie

	Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Compte prév. 2016 776,78	Budget 2017 794,54	Variation 2017 / 2016 en %
61 PRESTATIONS EN ESPECES		260.734	277.573	262.488	276.601	5,4%
Maladie		131.463	141.269	130.981	138.051	5,4%
Maternité		129.271	136.303	131.507	138.550	5,4%
62 PRESTATIONS EN NATURE		2.099.786	2.195.553	2.537.817	2.307.996	-9,1%
Maladie		2.094.309				
Maternité		5.477				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		24.989	26.703	25.189	26.543	5,4%
Cotisations assurance maladie		7.088	7.573	7.142	7.527	
Indemnité péc. Maladie		3.585	3.853	3.575	3.768	
Indemnité péc. Maternité		3.503	3.720	3.567	3.758	
Cotisations assurance pension		17.901	19.130	18.046	19.017	
Indemnité péc. Maladie		8.738	9.380	8.715	9.186	
Indemnité péc. Maternité		9.163	9.750	9.331	9.831	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.		1.712	6.793	1.716	1.755	2,3%
Prestations en nature		1.650	6.395	1.654	1.691	
Prest. en espèces Maladie		55	397	55	56	
Prest. en espèces Maternité						
Divers		7		7	7	
65 PATRIMOINE		410	339	339	308	-8,9%
66 CHARGES FINANCIERES						
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		366.361	25.412	412	412	0,0%
Prestations à liquider		361.980	25.000			
Prestations en nature		361.980				
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Autres provisions		4.200				
Amortissements		181	412	412	412	
68 QUOTE-PART ETAT DANS RECUP.						
69 DEPENSES DIVERSES		3.123	15	1.215	15	p.m.
Intérêts moratoires tiers payant						
Dépenses diverses		3.123	15	1.215	15	
Prestations en nature		27				
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Divers		3.095	15	1.215	15	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		2.835.423	2.617.287	2.916.982	2.701.966	-7,4%
Dotation au fonds de roulement		35.849	9.614	7.519	15.116	
Dotation de l'excédent de l'exercice		69.260	97.596	121.963	107.654	
TOTAL DES DEPENSES		2.940.533	2.724.497	3.046.464	2.824.736	-7,3%

(Montants en milliers d'euros)

Budget des recettes de l'assurance maladie

	Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Compte prév. 2016 776,78	Budget 2017 794,54	Variation 2017 / 2016 en %
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS		1.512.658	1.601.634	1.572.608	1.661.686	5,7%
Prestations en espèces		77.945	82.652	81.080	85.830	5,9%
<i>dont FOA</i>		187	188	181	182	
Prestations en nature		1.434.713	1.518.982	1.491.528	1.575.856	5,7%
Actifs et autres		1.172.223	1.240.693	1.218.336	1.285.007	
<i>dont FOA</i>		2.102	2.106	2.033	2.045	
Pensionnés		262.490	278.289	273.192	290.850	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT		1.008.178	1.067.756	1.048.405	1.107.791	5,7%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		37.107	38.788	38.645	39.697	2,7%
Frais d'administration		17.019	18.688	18.545	19.597	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)		1				
Etat (congé politique)		43	10	40	40	
Organismes		16.976	18.678	18.505	19.557	
Participations dans prestations (Etat)		20.088	20.100	20.100	20.100	
Dotation spéciale maternité		20.000	20.000	20.000	20.000	
Autres prestations en nature		88	100	100	100	
73 TRANSFERTS		6.636	4.831	5.274	5.393	2,3%
Cotisations de régimes contributifs		844	50	50	50	
Pensions cédées		5.792	4.781	5.224	5.343	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS		199	196	196	204	4,0%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES		0	0	0	0	
76 PRODUITS DIVERS		9.699	10.036	9.607	9.916	3,2%
Prestations en nature		5.127	5.494	4.994	5.104	
Prestations en espèces Maladie		507	559	508	520	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		4.065	3.984	4.105	4.292	
77 PRODUITS FINANCIERS		6.198	1.200	5.500		p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		359.810		366.180		p.m.
Prestations à liquider		357.210		361.980		
Prestations en nature		357.210		361.980		
Prestations en espèces Maladie						
Prestations en espèces Maternité						
Autres provisions		2.600		4.200		
79 RECETTES DIVERSES		47	56	48	50	3,7%
Prestations en nature		21	4	22	23	
Prestations en espèces Maladie		3	7	3	3	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)						
Prestations en espèces Maternité						
Divers		23	45	23	23	
TOTAL DES RECETTES COURANTES		2.940.533	2.724.497	3.046.464	2.824.736	-7,3%
Prélèvement au fonds de roulement						
Prélèvement découvert de l'exercice						
TOTAL DES RECETTES		2.940.533	2.724.497	3.046.464	2.824.736	-7,3%

(Montants en milliers d'euros)

III) Détails et explications

1. Résultat financier

Pour 2017, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 2.824,7 millions d'euros et les dépenses à 2.702,0 millions d'euros. Le solde des opérations courantes présente ainsi un excédent estimé à 122,8 millions d'euros en 2017 engendrant une augmentation de la réserve globale (solde global cumulé) estimée à 657,7 millions d'euros en 2017, contre 534,9 millions d'euros en 2016. Cette réserve globale correspond à 24,3% du montant annuel des dépenses courantes. Après la dotation au fonds de roulement de 15,1 millions d'euros en 2017, il en résulte un excédent de l'exercice de l'ordre de 107,7 millions d'euros. Ainsi, le taux d'équilibre de l'exercice 2017 s'élèverait à 5,37%.

L'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est donc assuré en 2017 avec un excédent cumulé qui s'établit à 387,5 millions d'euros, contre 279,9 millions en 2016.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER			
	Décompte	Estimations *	
	2015	2016	2017
Recettes courantes	2.940,5	3.046,5	2.824,7
Dépenses courantes	2.835,4	2.917,0	2.702,0
Solde des opérations courantes	105,1	129,5	122,8
Solde global cumulé	405,5	534,9	657,7
Fonds de roulement	247,6	255,1	270,2
Taux de la réserve minimale légale	10,00%	10,00%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	35,8	7,5	15,1
Résultat de l'exercice	69,3	122,0	107,7
Résultat cumulé	157,9	279,9	387,5
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,44%	5,33%	5,37%

(Montants en millions d'euros)

* Estimations actualisées de la CNS

BUDGET

En 2015, on observe une hausse des recettes effectives de 3,4%, contre une baisse des dépenses effectives de 0,6%. En 2016, les recettes continuent à augmenter plus rapidement que les dépenses. En effet, les recettes augmentent en 2016 de 3,9% alors que les dépenses enregistrent un taux de croissance de 3,0% pour cette année. Ainsi l'écart entre recettes et dépenses s'établit à 129,5 millions en 2016. En 2017, on est en présence d'une situation inverse. En effet, les dépenses augmentent en 2017 de 5,9% alors que les recettes enregistrent un taux de croissance de 5,4%.

De manière générale, il y a lieu de noter qu'une vue plus réelle de l'évolution des dépenses est donnée en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais de sorte que les dépenses auraient évolué de 4,3% en 2015, de 3,9% en 2016 et de 7,0% en 2017. Et ceci donc contre des recettes qui évoluent à un niveau de 3,4% ; 3,9% et 5,4% sur la période 2015 à 2017. Le taux de variation élevé en 2017 résulte des éléments suivants : négociations avec les prestataires de soins de santé, impact de l'enveloppe budgétaire globale (+6,6%), révision de certaines nomenclatures et conventions, programme de dépistage du cancer colorectal, non-reconduction de la mesure d'économie actuelle au niveau des honoraires médicaux, prise en compte de l'amélioration des prises en charge par le moyen d'adaptation des statuts, de la variation de l'échelle mobile des salaires, etc.

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie

Comme la circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration se base sur le montant inscrit au budget 2016 et non pas sur le montant prévisionnel, il y a lieu de noter que par rapport au montant voté au budget 2016 de 84,96 millions d'euros, les frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public enregistrent une hausse de 4,0% en 2017, soit de 3,3 millions d'euros.

En particulier, la circulaire de l'IGSS rappelle au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2016, sauf circonstances exceptionnelles.* » Toutefois, les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2017 présentent une croissance de 3,7% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2016. Il y a lieu de noter qu'en faisant abstraction de l'augmentation des dépenses de l'Agence eSanté de 450.000 euros, la croissance globale des crédits limitatifs s'élèverait à 0,2% par rapport au montant voté pour l'exercice 2016.

Budget 2017 / Prévisionnel 2016

Sur base des estimations pour l'exercice 2017, les frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 88,3 millions d'euros et affichent une croissance de 5,7% soit de 4,7 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2016 de 83,6 millions d'euros. (Il y a lieu de préciser que ce montant ne tient pas compte des opérations sur provisions.)

L'évolution des différents postes de frais administratifs est commentée ci-dessous en se basant sur les montants prévisionnels 2016 et non sur le montant inscrit au budget 2016 :

Les frais de personnel augmentent de 6,9%, soit de 3,38 millions d'euros en 2017. Ce taux s'explique par les éléments suivants:

- échéance d'une tranche indiciaire ;
- augmentation de l'effectif suite au nouveau statut du personnel de la CNS;
- évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires ;

BUDGET

Les frais d'exploitation connaissent une hausse de 7,0%, soit de 250.948 euros :

- Le poste « Bâtiment loyer» augmente de 4,2%, soit de 94.071 euros. Cette hausse s'explique principalement par :
 - L'augmentation du loyer du bâtiment OAS suite aux frais de location des nouveaux locaux (ancien BCEE) pour le service MOA.
 - Les frais de loyer en rapport avec le déménagement temporaire de deux agences.
- Le poste «Frais d'exploitation bâtiments» (+ 11,8% ou 117.630 euros):
 - Les frais de personnel (femmes de charges OAS), ainsi que les frais pour réparation et entretien sont à l'origine de cette hausse.
- Le poste «Frais d'exploitation agences» (+ 15,5% ou 30.550 euros):
 - Augmentation du budget dû au remplacement des femmes de charges CNS par une société privée (4 agences entretien journalier et remplacement maladie/congé des autres agences).

Les frais de fonctionnement augmentent de 5,7%, soit de 420.629 euros :

- Le poste «Stages et cours de formation» (+ 42,9% ou 51.442 euros). L'augmentation des dépenses de ce poste s'explique par les éléments suivants :
 - Il y a lieu de prévoir des formations sur mesure, à savoir :
 - Formation "Leadership, management, formation IT/BI/BPM",
 - Formation en gestion, organisation et management de projets,
 - Formations dans le domaine de nouvelles technologies IT, de Business Intelligence et gestion des processus métier.
 - Suite aux constats et attentes provenant des ateliers "Z1CNS", une trame commune en Leadership ("Führungskräfteentwicklung") est à implémenter ;
 - Suite aux investissements non négligeables concernant la démarche "Zesummen eng CNS - notre façon de travailler ensemble" en 2016, il s'agit de poursuivre cette démarche en élaborant et en transposant des plans d'action au niveau comportemental, transversal et départemental. Le budget sert à l'accompagnement de ce processus par le biais des ateliers pour l'intégralité du personnel;
 - Formations entretiens - En rapport avec la réforme de la fonction publique, la CNS va former tous ses cadres en la conduite des entretiens individuels et d'évaluation;
 - Plan de formation individuel et collectif : C'est en se basant sur les entretiens individuels qu'un plan de formation pour l'ensemble du personnel est à élaborer ;
 - En outre, dû au nombre élevé de nouveaux stagiaires, leurs besoins en formation professionnelle (obligation légale) doivent être satisfaits.

BUDGET

- Le poste « frais de bureau » (+8,1% ou 49.894 euros). Cette augmentation est à expliquer par plusieurs facteurs :
 - Augmentation des dépenses bureautiques suite à l'augmentation de l'effectif,
 - Augmentation du nombre de photocopieurs et nouveaux contrats leasing/entretien,
 - Frais d'imprimerie en rapport avec le programme mammographie.

- Le poste « Frais d'information et de publication » (+38,7% ou 46.866 euros).
 - Cette croissance élevée est à expliquer par les frais en rapport avec l'information sur la réforme AD à venir, les frais en rapport avec l'information et l'incitation à l'utilisation du site « myguichet » partie CNS, les dépenses en rapport avec le nouveau site internet CNS et les frais d'organisation d'une Conférence internationale de l'EHFCN au Luxembourg au cas où la candidature de la CNS serait retenue.

- Le poste « Frais postaux et de télécommunication » (+4,2% ou 161.194 euros).
 - L'augmentation est à expliquer entre autres par les éléments suivants :
 - par le fait que l'expédition de certains types de courrier (p. ex. le programme Mammographie...) incombe dorénavant à la CNS et non au CCSS.
 - Par l'ajout de nouveaux types de courriers
 - Par la croissance du nombre de courriers entrants et sortants

- Le poste « Expertises et contrôles » (+5,8% ou 77.000 euros).
 - Le crédit pour 2016 n'a pas été épuisé.

- Le poste « Contentieux » (+5,3% ou 15.050 euros).
 - Dû au nombre croissant de dossiers dans lesquels le service se voit contraint de devoir recourir à l'assistance d'un avocat, le crédit a dû être adapté.

La participation aux frais d'administration d'autres ISS augmente en 2017 (8,9% soit 702.437 euros). Cette augmentation s'explique principalement par :

- Le poste « Frais de fonctionnement Agence eSanté » qui affiche une augmentation des frais de 450.000 euros,
- Le poste « Frais convention LIH » qui augmente de 33.000 euros,
- Le poste « Frais convention belgo-luxembourgeois » qui présente une majoration de 220.000 euros.

Pour 2017, on estime que les frais administratifs nets (déduction des opérations sur provisions) réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,58% des

BUDGET

dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

BUDGET

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2017					CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	865.677	2.113.055	1.238.968	48.320.570	52.538.270
FRAIS D'EXPLOITATION									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	22.920	0	109.050	2.225.350	2.357.320
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	58.355	10.077	1.030.515	1.116.652
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	227.550	227.550
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	2.075	0	45.500	50.345
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	8.275	500	8.775
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	61.650	61.650
FRAIS DE FONCTIONNEMENT									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	6.255	6.015	0	159.110	171.380
FA09	L	NT	6031	Organes	2.650	2.050	1.440	41.200	47.340
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	4.565	13.686	5.050	640.600	663.901
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	37.100	162.721	18.400	3.747.000	3.965.221
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	860	850	0	166.150	167.860
			6035	Expertises et contrôles	0	0	0	1.410.050	1.410.050
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	0	0	0	1.410.050	1.410.050
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	750	50	0	300.000	300.800
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	205	100	33.680	1.029.500	1.063.485
FRAIS GÉNÉRAUX									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	288	576	504	57.060	58.428
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	750	0	0	2.500	3.250
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.500	7.500	3.500	100.000	113.500
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	2.500	2.500
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	0	3.000	0	10.000	13.000
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	8.595.250	8.595.250
FRAIS COMMUNS CCSS									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	15.398.511	15.398.511
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION					964.995	2.370.033	1.428.944	83.571.066	88.335.038

2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2017, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 83,6 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance).

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est ainsi estimé à 17,4 millions d'euros pour 2017.

Remarque

Suite au règlement grand-ducal du 24 août 2016 concernant le statut du personnel de la Caisse nationale de santé, l'effectif total de la CNS augmente pour passer d'un total de 435 à 480 unités.

Ceci implique des dépenses supplémentaires non seulement au niveau des traitements et des indemnités, mais aussi au niveau des frais pour formations et des frais pour équipements bureautiques.

Cette hausse des frais d'administration de la CNS (3,5 millions d'euros) s'explique entre autres par les facteurs suivants:

- Les frais de personnel augmentent de 6,6%, soit de 2,99 millions d'euros en 2017. Ce taux s'explique par les éléments suivants:
 - échéance d'une tranche indiciaire ;
 - augmentation de l'effectif suite au nouveau statut du personnel de la CNS;
 - évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires.
- Le poste « Bâtiment (OAS)» présente une progression de 81.915 euros. Celle-ci provient entre autres de la hausse (13,33%) des frais de personnel/nettoyage et de l'augmentation des dépenses (16,73%) relatives aux réparations et entretien du bâtiment.
- Le poste « Frais de fonctionnement » et en particulier le compte « Indemnités personnel » affiche un accroissement des frais de 49.410 euros (voir commentaire pour le poste « stages et cours de formation » à la page 15).

BUDGET

- Le poste « Frais de fonctionnement Agence eSanté » affiche une augmentation des frais de 450.000 euros.

Frais de fonctionnement Agence eSanté						
2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2015/2016	Variation 2016/2017
2.400.000	3.500.000	3.110.000	3.400.000	3.850.000	9,3%	13,2%

- Le poste « Postes et Télécommunications » présente une baisse de 4,52% des frais d'affranchissement (-175.000 euros) suite aux négociations d'un nouveau contrat et d'un autre système de tarification (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016).
- A noter que les frais communs du CCSS connaissent une légère baisse de 22.355 euros.

Normes budgétaires

La circulaire IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2016, sauf circonstances exceptionnelles.* »

Toutefois, les crédits limitatifs proposés par la CNS pour 2017 présentent une croissance de 3,7% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2016, soit une augmentation des dépenses respectives de l'ordre de 472.000 euros. Il y a lieu de noter qu'en faisant abstraction de l'augmentation des dépenses de l'Agence eSanté de 450.000 euros, la croissance globale des crédits limitatifs s'élèverait à 0,2% par rapport au montant voté pour l'exercice 2016.

Pour plus de détails relatifs au budget des frais d'administration de la CNS: voir annexe I.

BUDGET

CNS		Arrêté 2014	Décompte 2014	Arrêté 2015	Décompte 2015	Arrêté 2016	Prévis. 2016	Proposit. 2017
FRAIS DE PERSONNEL		43.700.000	42.680.216	45.670.930	44.523.580	45.323.750	44.768.090	48.320.570
FA01	600 Frais de personnel	43.700.000	42.680.216	45.670.930	44.523.580	45.323.750	44.768.090	48.320.570
FRAIS D'EXPLOITATION		3.022.150	2.750.459	3.531.050	3.087.355	3.509.400	3.351.905	3.591.065
FA02	6020 Loyer et charges locatives	1.744.800	1.695.771	2.250.000	2.018.136	2.237.800	2.131.280	2.225.350
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	984.950	802.919	993.950	852.588	948.600	924.850	1.030.515
FA04	6022 Frais d'exploitation agences	176.050	160.264	173.550	126.850	212.550	197.000	227.550
FA05	6023 Installations de télécommunication	49.650	33.553	46.850	34.271	46.850	40.600	45.500
FA06	6024 Frais informatique	500	0	500	107	500	150	500
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	66.200	57.953	66.200	55.402	63.100	58.025	61.650
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		6.998.750	6.455.079	7.381.400	6.732.709	7.482.300	7.089.165	7.493.610
FA08	6030 Indemnités personnel	127.550	69.615	111.000	58.949	109.700	108.855	159.110
FA09	6031 Organes	43.000	29.721	42.800	38.670	41.200	38.480	41.200
FA10	6032 Frais de bureau	595.400	569.927	710.550	572.126	690.500	596.300	640.600
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunication	3.418.050	3.515.130	3.359.000	3.506.366	3.924.400	3.596.700	3.747.000
FA12	6034 Frais d'information et de publication	166.200	98.489	156.500	47.721	118.950	119.980	166.150
	6035 Expertises et contrôles							
FA14	60353 Experts, études, informations financières	1.400.050	898.886	1.714.050	1.231.182	1.410.050	1.333.000	1.410.050
FA15	6036 Contentieux	200.000	258.532	200.000	300.813	200.000	285.000	300.000
FA16	6039 Dépenses diverses	1.048.500	1.014.779	1.087.500	976.882	987.500	1.010.850	1.029.500
FRAIS GÉNÉRAUX		69.400	43.033	67.660	65.350	58.660	56.560	57.060
FA17	604 Frais généraux	69.400	43.033	67.660	65.350	58.660	56.560	57.060
FRAIS D'ACQUISITION		98.000	77.338	98.000	82.838	98.000	88.000	115.000
FA18	6051 Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052 Acquisition mobilier de bureau	83.000	77.338	83.000	82.838	83.000	83.000	100.000
FA20	6053 Acquisition inst. de télécommunications	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA23	6056 Acquisition équipements spéciaux	10.000	0	10.000	0	10.000	5.000	10.000
FA24	6057 Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS		7.700.000	6.002.510	7.310.000	5.396.122	8.143.937	7.892.813	8.595.250
FA25	606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	7.700.000	6.002.510	7.310.000	5.396.122	8.143.937	7.892.813	8.595.250
FRAIS COMMUNS CCSS		14.454.861	13.629.589	14.853.683	13.935.957	15.420.866	15.420.866	15.398.511
FA26	608 Frais communs CCSS	14.454.861	13.629.589	14.853.683	13.935.957	15.420.866	15.420.866	15.398.511
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION		76.043.161	71.638.223	78.912.723	73.823.911	80.036.913	78.667.399	83.571.066

2.1.3 Prestations en espèces (61)

Le poste des dépenses des prestations en espèces distingue entre les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2017, les prestations en espèces sont estimées à 276,6 millions d'euros, contre 262,5 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 5,4%, contre +0,7% en 2016.

A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 al. 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Suite à une politique plus rigoureuse du Contrôle médical de la sécurité sociale de l'évaluation des cas de maladie de longue durée instaurée depuis 2014, les prestations en espèces de maladie diminuent de 0,4% en 2016 pour s'établir à 131,0 millions d'euros, contre 131,5 millions d'euros en 2015.

Pour 2017, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 138,1 millions d'euros, contre une dépense de 131,0 millions d'euros estimée pour 2016, soit une croissance de 5,4% (à indice courant).

a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de douze mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation

de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2016 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2016.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	15,48	15,23	15,58	15,45	15,91
Var. en %	1,2%	-1,6%	2,3%	-0,9%	3,0%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	117,80	118,05	120,79	120,01	126,44
Var. en %	3,8%	0,2%	2,3%	-0,6%	5,4%

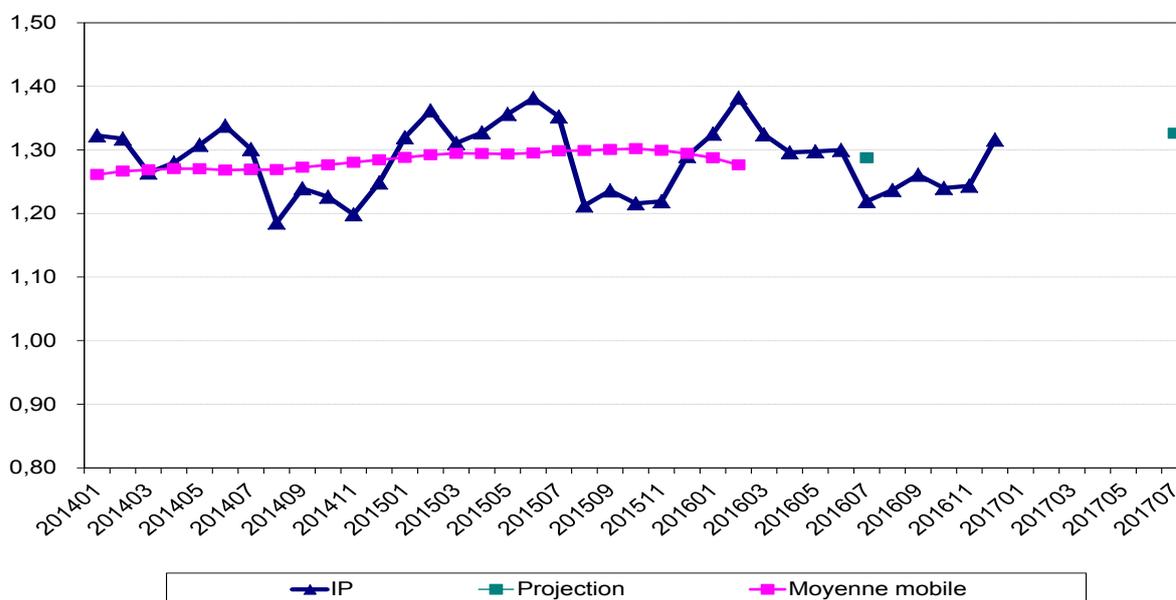
En se basant sur les dépenses selon la date prestation, on constate que pour les 7 premiers mois de l'année 2016, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont inférieures de 2,8% (au n.i. 100) aux montants payés pour ces mois en 2015. Les taux de variation se situent entre -9,8% et +1,5%. Alors que les 3 premiers mois de l'année affichent une évolution positive (+1,0%), les mois d'avril à juillet diminuaient de 5,6%.

En supposant que pour les mois restants de l'année, la baisse des dépenses se ralentit légèrement, on prévoit pour l'exercice 2016 une baisse des dépenses de 0,9% à l'indice 100. Pour l'exercice 2016, on estime ainsi un montant de 120,0 millions d'euros à l'indice courant. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 15,5 millions d'euros.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2017 est égale à 126,4 millions d'euros, soit une croissance de 5,4% par rapport à 2016. A l'indice

100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2017 est égale à 15,9 millions d'euros, soit une hausse de 3,0% par rapport à 2016.

*Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(en millions d'euros au n.i. 100)*



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

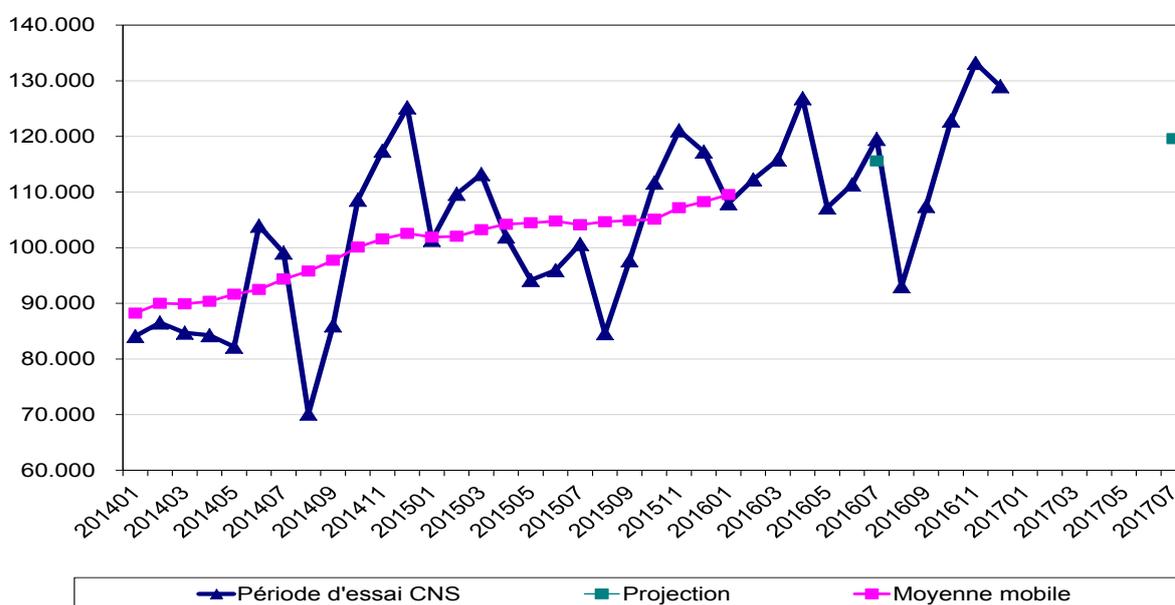
Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

BUDGET

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2016 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 0,80 million d'euros, contre 0,72 million d'euros en 2015 pour la même période, ce qui correspond à une croissance de 11,7%. Les taux de croissance pour les 7 premiers mois varient entre 2,3% et 24,4%. Pour l'année entière 2016, la dépense y relative est estimée à 1,4 million d'euros (+11,0%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 10,8 millions d'euros pour 2016 (+11,2%) et à 11,4 millions d'euros pour 2017, soit une hausse de 5,9%.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai
(en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 196.500 euros pour 2016 et à 207.000 euros pour 2017. (Indice courant.)

B. Prestations en espèces maternité (615)

A partir de l'exercice 2011, les prestations de maternité sont intégrées dans le régime général. Il s'ensuit que les prestations en espèces de maternité ne sont donc plus comme au passé à charge du budget de l'Etat, mais à charge du budget de la CNS.

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

*Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	15,93	16,33	16,66	16,93	17,44
Var. en %	3,1%	2,6%	2,0%	1,6%	3,0%

*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	121,19	126,62	129,11	131,50	138,54
Var. en %		4,5%	2,0%	1,9%	5,4%

Les 7 premiers mois de l'exercice 2016 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité en légère hausse de 1,5% au nombre indice 100. Comme les dépenses pour les mois de juin et juillet présentent des taux de croissance inférieurs à la moyenne, on prévoit pour 2016 une hausse de 1,6% au nombre indice 100. A l'indice courant, la variation s'élève à +1,9%.

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2017 est égale à 17,4 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 3,0% par rapport à 2016. A l'indice courant, le montant s'élève à 138,5 millions d'euros. Ceci correspond à une hausse de 5,4%.

a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

A l'indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites suivant le mois de prestation font preuve d'une diminution de 0,1% pour les 7 premiers mois de l'exercice 2016 (variation de -0,3% enregistrée pour les 7 premiers mois 2015 par rapport à 2014). Suivant la date comptable, les 8 premiers mois présentent une croissance de 0,1%. Pour l'année entière 2016, la variation peut être estimée à 0,5%. Pour l'année 2017, on prévoit une croissance de l'ordre de 3,0%.

A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 100,3 millions d'euros pour 2017, contre 95,2 millions d'euros en 2016. Ceci correspond à une hausse de 5,4%.

Concernant la généralisation du congé de maternité postnatal à 12 semaines, on peut noter que ceci n'a qu'un effet financier minimal étant donné que 87% des femmes ont déjà bénéficié des 12 semaines.

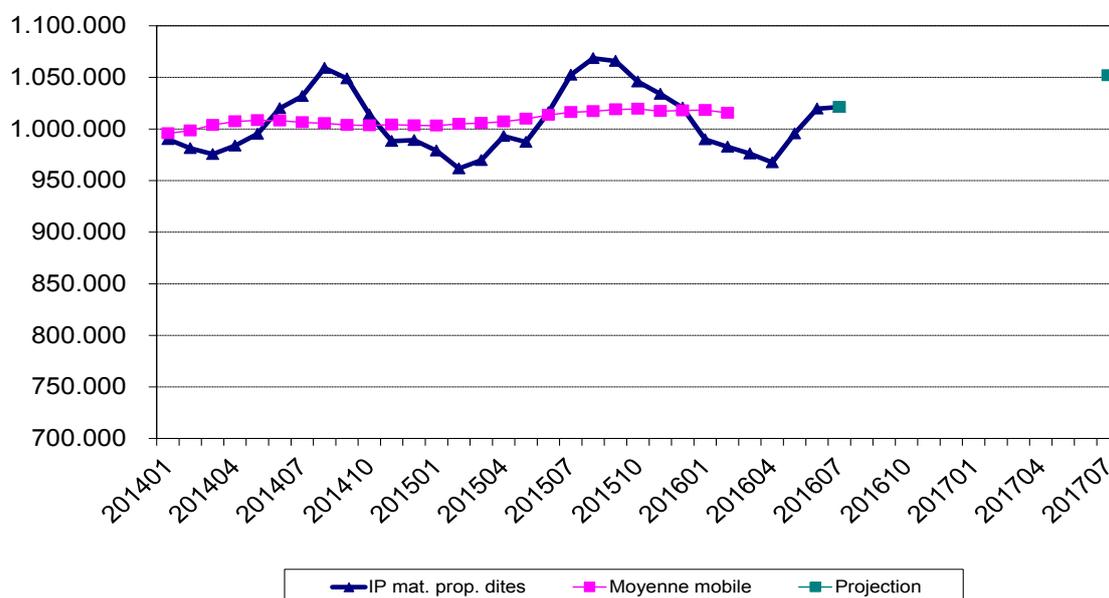
*Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	11,76	12,08	12,19	12,26	12,62
Var. en %	3,0%	2,7%	1,0%	0,5%	3,0%

*Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	89,47	93,62	94,53	95,20	100,29
Var. en %		4,6%	1,0%	0,7%	5,4%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (en euros au n.i. 100)



Le nouveau projet de loi prévoit une durée de 3 mois pour le congé postnatal indépendamment si la femme allaite ou non (avant : 2 mois et 1 mois supplémentaire en cas d'allaitement). En raison du fait qu'aujourd'hui déjà plus de 80% des femmes sont bénéficiaires de 3 mois, l'effet dû au nouveau texte de loi devrait être mesuré.

b. Indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

Après des croissances de 1,1% en 2014 et de 3,5% en 2015 au nombre indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante connaissent une évolution de 0,6% pour les 7 premiers mois suivant le mois de prestation (variation de 2,2% pour les 7 premiers mois 2015/2014). Suivant la date comptable, les 8 premiers mois affichent une évolution de 0,3%.

*Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(En millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	3,03	3,06	3,17	3,20	3,30
Var. en %	0,5%	1,1%	3,5%	1,0%	3,0%

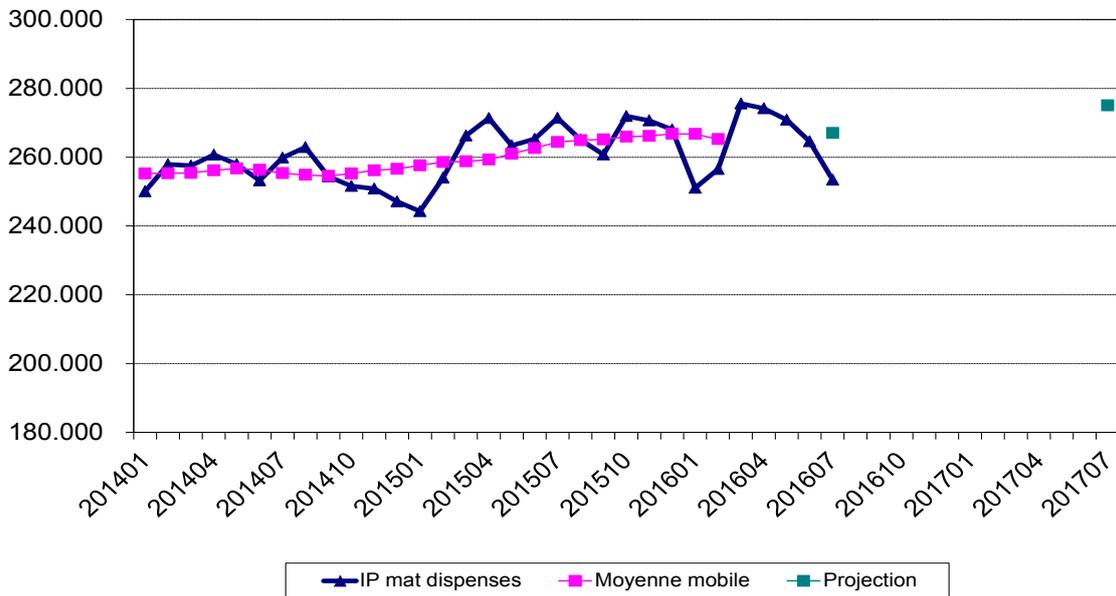
*Tableau 8 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(En millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	23,06	23,75	24,59	24,89	26,22
Var. en %		3,0%	3,5%	1,2%	5,4%

On estime pour les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte, une croissance de 1,0% au nombre indice 100 pour l'exercice 2016, contre une croissance de 3,0% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2017.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 26,2 millions d'euros pour 2017, contre 24,9 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 5,4%.

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte
(en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

Après des augmentations assez importantes de 4,7% en 2014 et de 8,1% en 2015, les indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales connaissent une croissance à nouveau élevée au cours des 7 premiers mois de l'année 2016, à savoir +17,3% au nombre indice 100. Pour l'exercice entier 2016, on estime une croissance de 14,0% au nombre indice 100. En ce qui concerne l'exercice 2017, on estime une croissance de 30% au nombre indice 100.

*Tableau 9: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

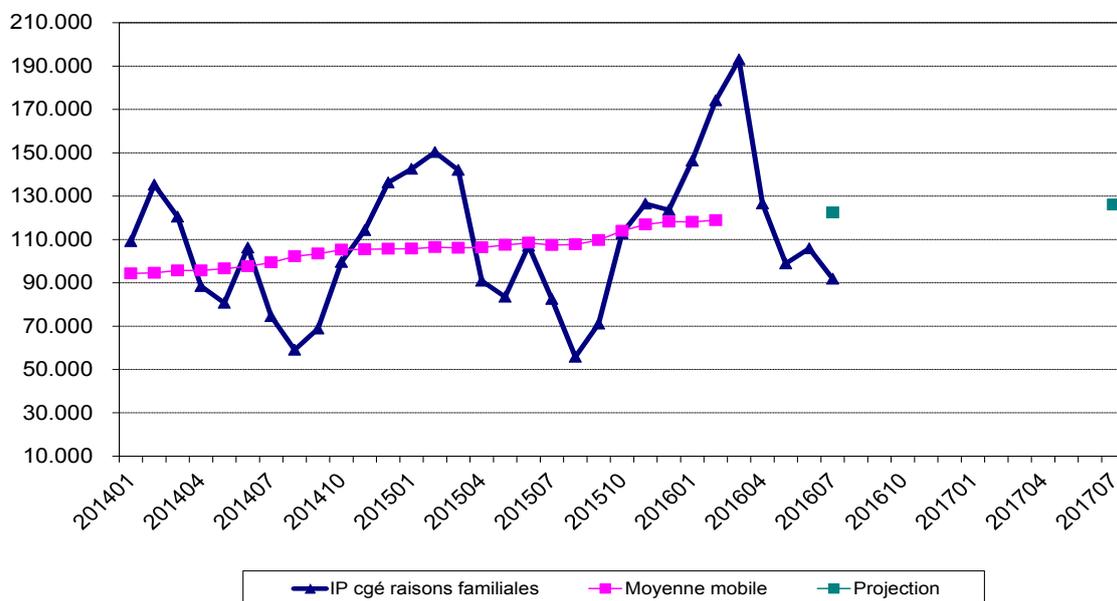
	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	1,14	1,19	1,29	1,47	1,51
Var. en %	11,9%	4,7%	8,1%	14,0%	3,0%

*Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	8,67	9,25	9,99	11,41	12,02
Var. en %		6,7%	8,1%	14,2%	5,4%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales s'élève à 12,02 millions d'euros pour 2017, contre 11,4 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 5,4%.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(en euros au n.i. 100)



2.1.4 Prestations en nature (62)

Suite à l'introduction de la loi réforme à partir de l'exercice 2011, les prestations en nature ne distinguent plus entre le poste prestations en nature maladie et le poste prestations en nature maternité. Dorénavant les prestations en nature regroupent tous les soins de santé.

Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2016.

En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 362,0 millions d'euros provisionnées en 2015, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 3,4% pour l'année 2016.

A noter que la provision extraordinaire pour les reports de prestations au Luxembourg et à l'étranger comptabilisée en 2013, 2014 et 2015 et celle à comptabiliser en 2016 sont prises en compte pour le tableau ci-après.

Tableau 11: Prestations en nature
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	157,0	-59,1	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	357,2	-157,0	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.537,8		-362,0	2.175,8	3,4%
2017	2.308,0		0,0	2.308,0	6,1%

*Le tableau ci-dessus tient compte de la dotation aux provisions comptabilisée en 2013 (niveau national : 57 mio €), en 2014 (niveau national : 56,3 mio € ; niveau international : 160 mio €) et en 2015 (niveau national : 59,9 mio € ; niveau international 200 mio €) en rapport avec les reports de prestations et de la dotation aux provisions de 25 millions d'euros à comptabiliser en 2016 en rapport avec des reports de prestations à l'étranger.

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2014 et 2017.

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)
(Montants en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	Variation en pour cent		
					15/14	16/15	17/16
PRESTATIONS EN NATURE	2.128,3	2.104,6	2.175,8	2.308,0	-1,1%	3,4%	6,1%
ASSURANCE MALADIE	2.128,3	2.104,6	2.175,8	2.308,0	-1,1%	3,4%	6,1%
Prestations au Luxembourg	1.622,6	1.665,9	1.733,4	1.871,5	2,7%	4,0%	8,0%
Soins médicaux	343,1	352,8	362,3	385,0	2,8%	2,7%	6,3%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	71,4	72,0	74,2	78,4	0,9%	3,0%	5,7%
Frais de voyage et de transport	8,9	9,4	9,3	9,6	5,9%	-1,5%	3,2%
Médicaments (extra-hosp.)	195,0	205,1	214,5	223,4	5,2%	4,6%	4,1%
Soins des autres prof. de santé	99,6	114,9	123,2	138,4	15,4%	7,2%	12,3%
Dispositifs médicaux	41,9	44,0	48,0	51,7	4,9%	9,2%	7,7%
Laboratoires (extra-hosp.)	77,1	63,5	71,3	75,9	-17,6%	12,3%	6,5%
Cures thérap. et de conval.	9,6	10,4	11,3	11,7	8,2%	8,6%	3,0%
Foyers de psychiatrie	5,3	5,5	6,0	6,4	2,7%	8,9%	7,4%
Soins hospitaliers	764,7	781,4	806,6	859,7	2,2%	3,2%	6,6%
Médecine préventive	5,3	6,2	5,9	7,8	16,4%	-4,3%	32,5%
Prestations diverses	0,7	0,8	0,9	0,9	22,1%	8,0%	8,0%
Psychothérapie				5,0			
Soins palliatifs			0,0	2,7			
Divers				15,0			
Prestations à l'étranger	502,2	435,0	438,7	432,6	-13,4%	0,9%	-1,4%
Conventions internationales	492,9	424,7	427,8	421,0	-13,8%	0,7%	-1,6%
Autres prestations transférées	9,4	10,3	10,9	11,6	10,0%	6,0%	6,0%
Indemnités funéraires	3,5	3,7	3,8	3,9	5,0%	3,0%	3,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 6,1% en 2017. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de +8,0% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à -1,4%.

Pour 2016, il y a lieu de retenir que les prévisions des dépenses sont entre autres caractérisées par les évolutions tendanciennes constatées au passé, la non-continuation de la mesure d'économie introduite par la réforme santé en 2010 au niveau des soins médicaux ainsi que par certaines mesures mentionnées dans l'introduction. Par ailleurs, les prévisions se basent sur l'évolution des paramètres suivants : estimation du résultat des négociations

entre les prestataires de soins de santé et la CNS, variation de l'indice du coût de la vie et évolution du volume d'activité.

Dans le contexte de l'évolution des prestations en nature, il y a lieu de noter que les différentes mesures prévues au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 ont été introduites dans les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, ont aussi été intégrées les mesures ayant une incidence sur l'exercice budgétaire 2016 et 2017 et signalées dans le texte de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015. Pour les 2 textes de loi, il s'agit en l'occurrence des différentes mesures suivantes :

- Prolongation de la fixation de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique à 0,28456 ;
- Prolongation des mesures d'économies de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 pour les coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique ;

De manière générale, le budget pour l'année 2017 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,3%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle tranche indiciaire au 1^{er} décembre 2016.

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, il y a lieu de noter que celle-ci se base sur l'évolution continue observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitaliers

Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2017 une part estimée à 37,3% des dépenses respectives. Il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement avait retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 6,6% pour l'année 2017 (soit 910,7 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2016 et de 2,7% pour 2018 (soit 934,9 millions d'euros). L'enveloppe budgétaire globale pour l'année 2017 comprend entre autres la transposition de la réforme de la fonction publique dans le secteur hospitalier et l'allocation de ressources supplémentaires dédiées aux services d'urgences. Il y a lieu de noter qu'au moment de l'établissement du projet de budget 2017 de l'assurance maladie-maternité, la nouvelle loi hospitalière n'est pas encore entrée en vigueur et l'impact définitif ne peut pas encore être évalué.

En tenant compte de ces montants, il y a lieu de préciser que l'enveloppe budgétaire des hôpitaux (EBG) comprend aussi des dépenses qui ne sont pas à charge de l'assurance maladie-maternité, mais qui concernent les participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de la CE. Il s'ensuit que la dépense à charge du budget de l'assurance maladie-maternité est inférieure au montant total de l'EBG.

En déduisant ces frais, les dépenses hospitalières à charge de l'assurance maladie-maternité s'établissent à 859,73 millions d'euros en 2017, contre 806,58 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 6,6%. La croissance de 2016 par rapport à 2015 s'élève à 3,2%.

Honoraires médicaux

L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 2,0% des dépenses pour les 6 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2016.

En partant d'un indice moyen variant de 0,2% en 2016, d'une estimation de la variation du volume de 2,7%, et de la déduction du facteur de rattrapage appliqué sur la valeur de la lettre-clé retenue lors des négociations tarifaires 2013/2014 (effet -1,0%), il en résulte pour 2016 une estimation de la dépense pour soins médicaux de +1,8% par rapport à 2015 suivant l'exercice prestation. Comme il subsistait des retards par rapport à l'exercice 2015 et qui ont été comptabilisés en 2016, l'évolution comptable entre 2016 et 2015 s'élève à +2,7%.

Dans le cadre des négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2017/2018 entre l'AMMD et la CNS, la variation de la lettre-clé prévue à ce niveau pour l'exercice 2017 devrait aboutir à +1,01%.

Pour 2017, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 385,0 millions d'euros, contre 362,3 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 6,3%. Cette évolution résulte entre de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires, du résultat des négociations pour 2017/2018 et de l'augmentation du volume renfermant aussi les effets de la non-

reconduction de la mesure d'économie introduite par la réforme santé de 2010 au niveau des honoraires médicaux.

Frais pharmaceutiques

En ce qui concerne les frais pour médicaments, il y a lieu de distinguer entre les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière.

Les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public présentent une évolution positive de 2,6% pour les 6 premiers mois 2016 (suivant l'exercice de prestation) de sorte qu'on a prévu pour l'année entière 2016 une croissance de 2,5% correspondant à 174,7 millions d'euros.

Les médicaments à délivrance hospitalière continuent à connaître de fortes croissances au début de l'année 2016. En tenant compte de ceci on prévoit une dépense de 39,8 millions d'euros y relative en 2016, correspondant à une variation annuelle de +14,7%.

En 2017, les dépenses pour médicaments dans le secteur extra-hospitalier prévues s'élèvent à 223,4 millions d'euros, contre 214,5 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 4,1%. Cette hausse se répartit de la façon suivante : dépenses pour médicaments délivrés par des pharmacies ouvertes au public (+2,0%) et dépenses pour médicaments à délivrance hospitalière (+13,5%).

Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses pour ce poste. Alors que la croissance pour les 6 premiers mois 2016 est de l'ordre de 4,8% pour les soins infirmiers, elle atteint 9,9% pour les soins de kinésithérapie. Pour l'exercice entier 2016, on estime une croissance de +5,2% pour les infirmiers (variation de l'indice : +0,2%, var. négociation : 0,0%, var. du volume : +5,0%) et une croissance de +10,2% pour les kinésithérapeutes (var. de l'indice : +0,2%, var. négociation : 0,0%, var. du volume : +10,0%).

Pour l'exercice 2017, on prévoit pour les soins infirmiers des dépenses de l'ordre de 54,3 millions d'euros correspondant à une croissance de 14,2%. A côté de la variation de l'indice (+2,3%) et de l'effet négociation (+1,01%), le volume s'accroît de 10,5% et ceci provient entre autres de la décision de la Commission de nomenclature d'introduire de nouveaux actes.

Les dépenses pour soins de kinésithérapies s'élèvent à 78,5 millions d'euros (+11,1%) en 2017. La variation du volume est estimée à +7,5%.

Analyses de laboratoires extra-hospitaliers

Les dépenses du poste «Laboratoires» affichent une croissance de 5,0% pour les 6 premiers mois de prestation 2016. Pour l'exercice de prestation entier 2016, on prévoit ainsi un montant annuel de 71,3 millions d'euros, correspondant à un taux de variation de +6,0%. En particulier, il y a lieu de noter que par rapport au montant comptabilisé en 2015, la variation s'élève à +12,3%. Cette forte variation comptable s'explique par les opérations sur provisions.

Pour 2017, on estime une variation positive de l'évolution du volume de l'ordre de 6,5%. La dépense y afférente s'élèvera à 75,9 millions d'euros. Elle représente 3,3% du total des dépenses estimées pour PN en 2017. Il y a lieu de noter que le projet de budget de l'Etat pour 2017 prévoit dans son article 35 le maintien de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à leur valeur au 31 décembre 2016, soit 0,28456 et dans son article 36 la prolongation des mesures d'économies de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 pour les coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Ceci dans l'attente de la finalisation des travaux de réforme de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique et vu l'évolution des dépenses du secteur des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique qui connaît des hausses substantielles depuis de nombreux exercices.

Honoraires médico-dentaires

Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 3,2% pour les 6 premiers mois de prestations 2016.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2015/2016 entre l'AMMD et la CNS ont été suspendues, il n'y a pas de variation de la lettre-clé prévue à ce niveau pour les exercices 2015 et 2016.

En partant d'un indice moyen variant de 0,2% en 2016, d'une estimation de la variation du volume de 3,6%, et de la déduction du facteur de rattrapage appliqué sur la valeur de la lettre-clé retenue lors des négociations tarifaires 2013/2014 (effet -0,57%), il en résulte pour 2016 une estimation de la dépense pour soins médico-dentaires de +3,2% par rapport à 2015 suivant l'exercice prestation. En raison de l'introduction différée des factures, l'évolution comptable entre 2016 et 2015 s'élève à +3,0%.

Pour 2017, les dépenses relatives aux honoraires médicaux-dentaires sont estimées à 78,4 millions d'euros, contre 74,2 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 5,7%. Cette hausse résulte d'une variation de l'indice moyen de 2,3%, d'une hausse de la lettre-clé

(+1,01%) proposé pour les négociations tarifaires 2016/2017 ainsi que de l'augmentation du volume de 2,50%.

Cures thérapeutiques et de convalescence

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une variation de 8,6% en 2016.

On estime une évolution de 2,2% pour les cures thermales et une évolution de 45,1% pour les cures de convalescence dispensées à l'établissement de Colpach. Pour les cures thermales, on prévoit une hausse des frais de cures de l'ordre de 3,0% et une baisse des frais de séjour à hauteur de 0,8%. La croissance importante des dépenses pour cures à Colpach est due à la hausse du tarif de 59,92 euros à 115,37 euros.

En 2017, les cures thermales augmentent de +2,1%, alors que les dépenses pour Colpach ont été estimées avec une évolution positive de 7,0% (hausse tarif : +1,9%, effet indice : +2,3% ; taux d'occupation : +2,6%). Il y a lieu de se rappeler que les dépenses pour frais de cures de convalescence à l'établissement de Colpach devraient être budgétisées à partir de 2017. Pour l'instant, cette situation n'est pourtant pas encore décidée de manière définitive.

Prestations à l'étranger

En ce qui concerne les prestations à l'étranger, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation de -1,6% pour l'exercice 2017, contre 0,7% en 2016 et -13,8% en 2015. Il y a lieu de remarquer que l'introduction différée des décomptes est à l'origine de fortes fluctuations d'une année à l'autre. Ce phénomène est pourtant régularisé par la comptabilisation des reports de prestations qui a été introduite en 2014 avec une comptabilisation de 160 millions d'euros. S'y ajoute la comptabilisation de 40 millions d'euros en 2015 et de 25 millions d'euros en 2016. Ces montants sont enregistrés sur les comptes de provisions 67.

Les décomptes introduits jusqu'à présent par la Belgique et la France et se référant à l'exercice prestation 2015 présentent des taux d'évolution de l'ordre de 3,6% pour la Belgique et de 4,9% pour la France. Il est à signaler que ces décomptes introduits ne représentent pas la totalité des factures des périodes concernées. Enfin, il est intéressant de noter que le taux d'évolution moyen pour les 3 derniers décomptes introduits s'élève à +3,3% pour la Belgique et à +3,1% pour la France.

Pour l'exercice 2016, on prévoit une dépense de 427,8 millions d'euros, montant reflétant l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2016 ainsi que la 3^e tranche du report de provisions à hauteur de 25,0 millions d'euros.

BUDGET

En 2017, les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 421,0 millions d'euros, soit une baisse de 1,6% par rapport à 2016. Ce montant constitue également l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2017. Pourtant il n'y a plus de montant restant à comptabiliser pour provisions. Il semble pourtant opportun de rester prudent et de prévoir une croissance moyenne de +4,5% suivant l'exercice prestation pour 2017.

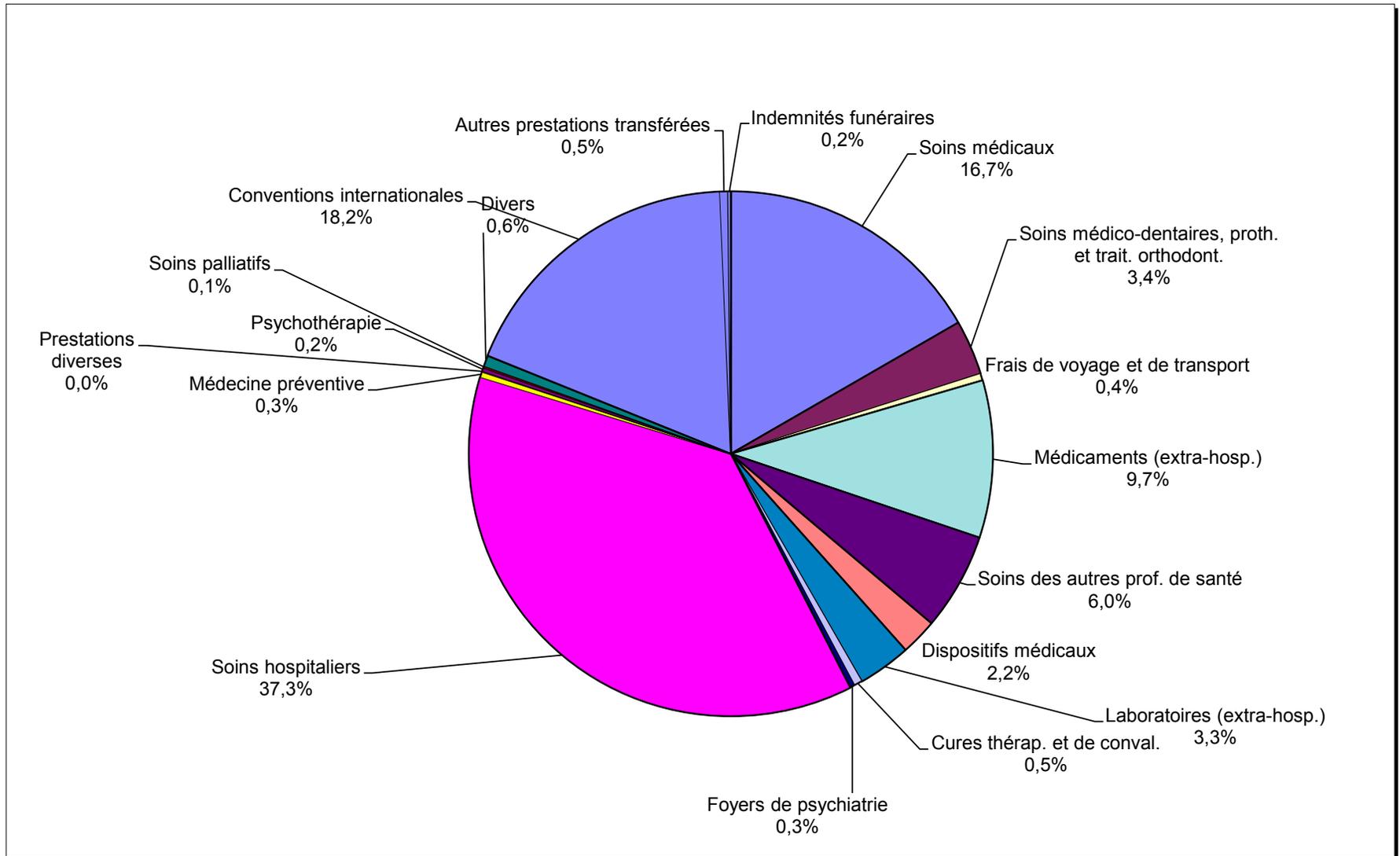
Soins palliatifs

Les dépenses pour soins palliatifs sont estimées à 2,7 millions d'euros en 2017. Les prestations correspondantes, prévues par la loi sur les soins palliatifs, vont prendre leur effet à partir du 1.1.2017 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature.

Divers

Etant donné la situation financière actuelle saine de l'assurance maladie-maternité, il est prévu de procéder à des améliorations de prises en charge au niveau des soins de santé. Au moment de l'établissement du projet de budget les mesures proposées concernent entre autres les soins dentaires, les aides visuelles et autres. Comme ces mesures ne sont pas encore validées, les dépenses y relatives ne sont pas encore affectées aux différents postes concernés, mais une enveloppe globale de 12 à 15 millions d'euros est intégrée dans le présent budget.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2017



2.1.5 Transferts de cotisations (63)

A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,8% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 7,5 millions d'euros en 2017, contre 7,1 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 5,4%.

B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 19,0 millions d'euros en 2017, contre 18,0 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 5,4%.

2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats de l'année précédente et les montants déjà enregistrés pour 2016. Il s'élève à 1,7 million d'euros pour 2016 et à 1,8 million d'euros pour 2017.

2.1.7 Patrimoine (65)

Le poste «Patrimoine» comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 308.000 euros pour l'exercice 2017.

2.1.8 Charges financières (66)

Le poste «Charges financières» regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2017, aucune dépense n'est prévue au niveau de ce poste.

2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2016 et 2017, le poste « Amortissements » s'élève chaque fois à 0,4 million d'euros.

2.1.10 Dotation au fonds de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses. Toutefois, sur la base de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et par dérogation à cet article 28, la limite inférieure de la réserve y prévue était réduite pour l'exercice 2011 à 5,5%, pour l'exercice 2012 à 6,5%, pour l'exercice 2013 à 7,5% et pour l'exercice 2014 à 8,5% ; soit une reconstitution progressive de la réserve minimale légale jusqu'en 2015 où le niveau des 10,0% a été à nouveau atteint. Par ailleurs, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit la suppression de la limite supérieure du plafond de la réserve.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2017, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 270,2 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2017) contre 255,1 millions d'euros en 2016 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2016) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 15,1 millions d'euros.

2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un

BUDGET

prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

En 2017, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 122,8 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 15,1 millions d'euros, l'excédent de l'exercice se chiffre à 107,7 millions d'euros. Ce montant sera versé à la réserve excédentaire qui passe de 279,9 millions d'euros à 387,5 millions d'euros.

2.2 Recettes

2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2)

(Comptes comptables : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces.

La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

*Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE
(au n.i. 100 en millions d'euros, DP)*

Année	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	1.893,61	1.954,26	2.011,06	2.087,59	2.160,50
Var. en %	2,0%	3,2%	2,9%	3,8%	3,5%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				10,44	10,80

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2017 à 10,8 millions d'euros.

A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 85,8 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 5,9% par rapport à 2016.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2016 et 2017.

Rappelons qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE
(en millions d'euros au nombre indice 100)

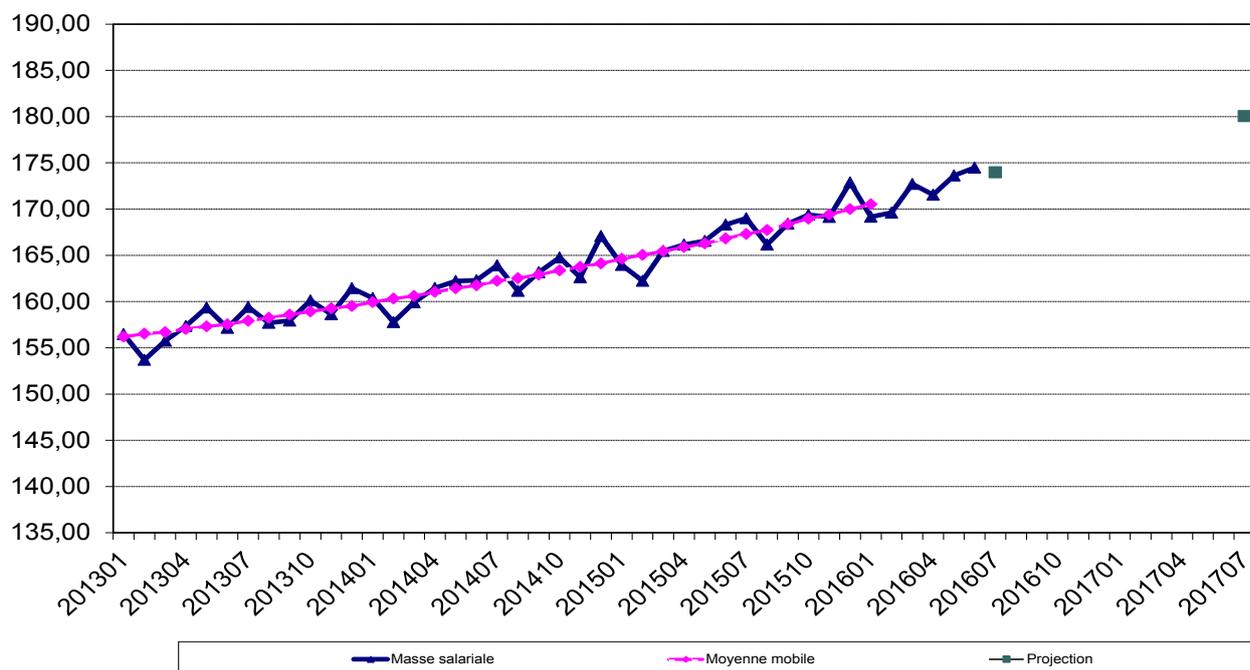


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	344.048	352.761	362.535	373.737	384.949
Var. en %	1,7%	2,5%	2,8%	3,1%	3,0%

Il est prévu une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 3,0% pour 2017. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 384.949 personnes en 2017, contre 373.737 personnes en 2016.

Tableau 15: Evolution du revenu moy. cotis. des assurés ayant droit à une PE (en euros au n.i.100)

Année	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	5.504	5.540	5.547	5.586	5.612
Var. en %	0,3%	0,7%	0,1%	0,7%	0,5%

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,5% pour 2017, contre une hausse de 0,7% pour 2016.

BUDGET

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2017 est estimé à 44.593 euros contre 43.389 euros pour 2016, soit une croissance de 2,8%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 2.028 personnes.

$$2.028 \times 251,54 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 7,9454 = 182.377 \text{ euros}$$

B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique

(Comptes comptables 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

Pour les salariés, les projections de la masse des assiettes cotisables 2017 pour les assurés cotisant au taux unique évoluent parallèlement à celles relatives aux assurés couverts par une prestation en espèces.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2013	2014	2015	2016	2017
				Projection	Projection
CNS	2.548,45	2.618,90	2.700,38	2.800,79	2.888,03
Var. en %	2,3%	2,8%	3,1%	3,7%	3,1%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				156,84	161,73

A partir du 1^{er} janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2017, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

BUDGET

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2017 à 161,7 millions d'euros, contre 156,8 millions en 2016. Cela correspond à une croissance de 4,9 millions d'euros ou de 3,1%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.285,0 millions d'euros, soit une croissance de 5,5% par rapport à 2016.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (en mio d'euros au n.i. 100)

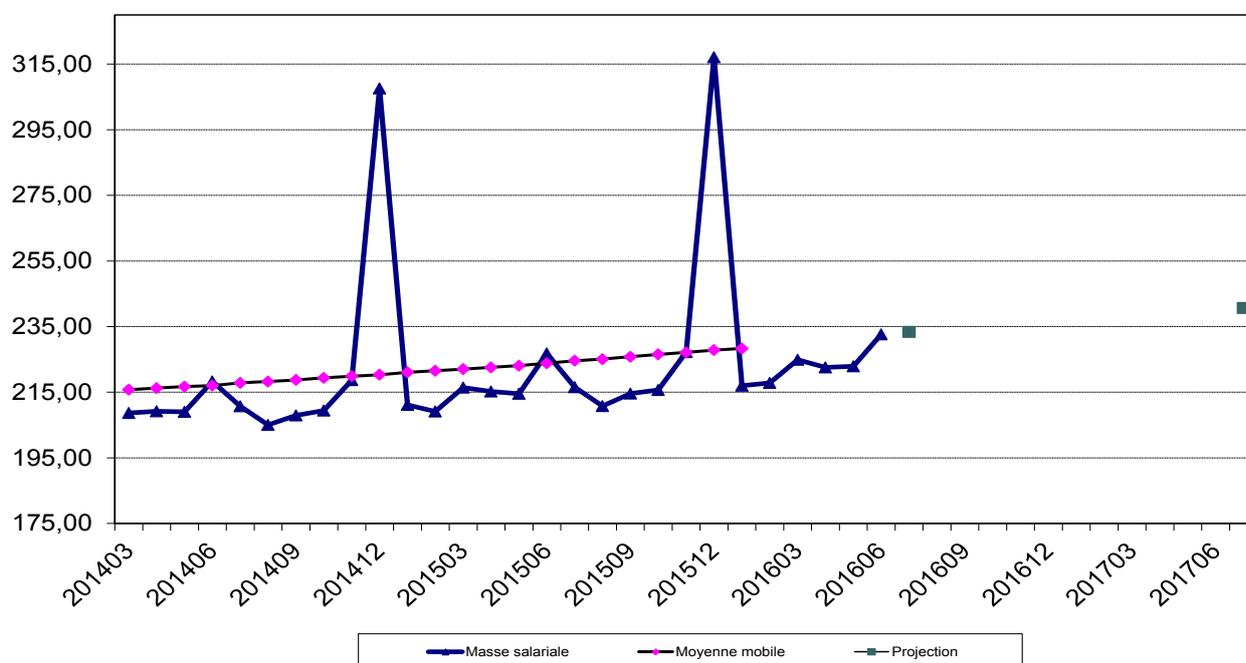


Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	413.342	422.483	432.411	444.908	457.499
Var. en %	2,0%	2,2%	2,4%	2,9%	2,8%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 2,8% pour 2017. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 457.499 personnes en 2017, contre 444.908 personnes en 2016.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

Année	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	6.165	6.199	6.245	6.295	6.313
Var. en %	0,4%	0,5%	0,7%	0,8%	0,3%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.313 euros pour 2017, ce qui correspond à une croissance de 0,3% par rapport à 2016.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 50.157 euros pour 2017, par rapport à 48.900 euros pour 2016, ce qui correspond à une croissance de 2,6%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 2.030 personnes.

$$2.030 \times 251,54 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 7,9454 = 2,0 \text{ millions d'euros}$$

b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables a été réalisée sur la base du nombre moyen de pensions et du revenu moyen cotisable. En 2017, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 0,90%, ainsi qu'un ajustement du minimum cotisable pour pensionnés qui sera aussi de l'ordre de 0,90%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen de pensions et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	399,33	412,83	426,87	439,70	455,20
var. en %	3,4%	3,4%	3,4%	3,0%	3,5%
CMFEP	83,84	87,34	92,02	97,63	102,46
var. en %	3,1%	4,2%	5,4%	6,1%	4,9%
CMFEC	17,92	18,35	19,00	19,99	20,73
var. en %	2,3%	2,4%	3,5%	5,2%	3,7%
EM-CFL	24,77	24,98	25,05	25,18	25,41
var. en %	0,1%	0,8%	0,3%	0,5%	0,9%
CNS internat.	31,54	35,45	39,39	43,29	47,75
var. en %	13,9%	12,4%	11,1%	9,9%	10,3%
Forfaits d'éduc.	2,91	2,59	2,35	2,23	2,12
var. en %	-9,6%	-11,1%	-9,2%	-5,0%	-5,0%
Total	560,3	581,55	604,68	628,03	653,68
var. en %	3,6%	3,8%	4,0%	3,9%	4,1%
Tx de cotis.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Mt des cotis.	31,38	32,57	33,86	35,17	36,61
var. en %	3,6%	3,8%	4,0%	3,9%	4,1%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 290,8 millions d'euros pour 2017, contre 273,2 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 6,5%.

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2017 de 4,1% par rapport à 2016 et atteindre 36,6 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen de pensions est estimée à 3,1% par rapport à 2016. Il s'ensuit un nombre de 117.672 pensions pour 2017, contre 114.120 pensions pour 2016.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen de pensions

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	80.616	83.145	85.782	88.003	90.203
var. en %	2,8%	3,1%	3,2%	2,6%	2,5%
CMFEP	8.907	9.220	9.604	10.134	10.509
var. en %	3,6%	3,5%	4,2%	5,5%	3,7%
CMFEC	2.089	2.143	2.228	2.342	2.408
var. en %	2,0%	2,6%	4,0%	5,1%	2,8%
EM-CFL	3.376	3.364	3.345	3.332	3.315
var. en %	-1,0%	-0,4%	-0,6%	-0,4%	-0,5%
CNS internat.	7.551	8.432	9.423	10.309	11.237
var. en %	11,7%	11,7%	11,8%	9,4%	9,0%
Total	102.539	106.304	110.382	114.120	117.672
var. en %	3,3%	3,7%	3,8%	3,4%	3,1%

Tableau 21: Evolution de l'assiette cotisable moyenne (en euros au n.i. 100)

	2013	2014	2015	2016 Projection	2017 Projection
CNS	4.953	4.965	4.976	4.996	5.046
var. en %	0,6%	0,2%	0,2%	0,4%	1,0%
CMFEP	9.413	9.473	9.581	9.634	9.750
var. en %	-0,4%	0,6%	1,1%	0,6%	1,2%
CMFEC	8.577	8.565	8.526	8.535	8.610
var. en %	0,3%	-0,1%	-0,4%	0,1%	0,9%
EM-CFL	7.338	7.425	7.489	7.558	7.664
var. en %	1,1%	1,2%	0,9%	0,9%	1,4%
CNS internat.	4.177	4.204	4.180	4.199	4.250
var. en %	2,0%	0,7%	-0,6%	0,5%	1,2%
Total	5.436	5.446	5.457	5.484	5.537
var. en %	0,4%	0,2%	0,2%	0,5%	1,0%

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2017 est égale à 4,1%. L'assiette cotisable moyenne prévue au n.i. 100 varie en 2017 de 1,0% contre 0,5% en 2016.

A l'indice courant, l'assiette cotisable moyenne pour les assurés pensionnés est estimée à 43.994 euros pour 2017, contre 42.596 euros pour 2016 (+3,3%).

Il est utile de noter que les tableaux relatifs au nombre moyen de pensions et à l'assiette cotisable moyenne ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, on peut en déduire les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat.

En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) *2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.661,7 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat = 1.661,7/3*2 = 1.107,8 millions d'euros

Pour 2017, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.107,8 millions d'euros, contre 1.048,4 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 5,7%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 2,3% en 2017, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

2.2.3 Participation de tiers (72)

A. Frais d'administration (720)

a. Participation Etat - Congé politique et suppléments de pension (72001000)

Suite aux décisions du comité de coordination tripartite, l'Etat ne prend plus en charge le complément différentiel payé par les caisses de maladie à leur personnel retraité, victime d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. Le Gouvernement a décidé de transférer cette charge vers les caisses de pension. Les suppléments de pension accordés à des personnes bénéficiant du régime des parlementaires restent à charge de l'Etat. En raison du fait que la personne bénéficiaire du supplément de pension est décédée début 2015, il n'y aura plus de supplément de pension à payer en 2016 et par conséquent plus de remboursement à recevoir de la part de l'Etat.

Le montant pour le congé politique a été évalué à 40.000 euros.

c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la Caisse nationale de santé, l'assurance contre les accidents verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2017, le montant de l'indemnité est estimé à 1,7 million d'euros.

d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2017, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 17,9 millions d'euros calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2015.

Pour le calcul, les chiffres suivants ont été retenus.

BUDGET

	2015 en millions d'euros	Part
Prestations Ass. Maladie CNS	2.048,0	78,63%
Prestations Ass. Dépendance	556,5	21,37%
Total	2.604,5	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 83,6 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,37%.

B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)

a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer etc. (72100011)

Les prestations en nature Outre-Mer sont estimées à 25.000 euros pour 2017 et le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le ministère de la Santé s'élève à 75.000 euros.

b. Participation Etat – Dotation Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par ailleurs l'Inspection générale de la sécurité sociale était chargée d'évaluer cette somme avant l'échéance du risque. Suite à cette analyse effectuée par l'IGSS en 2013, la disposition prévue à l'article 14 a été prorogée pour l'année 2014 suivant la loi du 20 décembre 2013. Suivant la loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 (art. 43), la disposition prévue à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. La prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros est donc garantie pour les 2 prochaines années.

2.2.4 Transferts (73)

A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 50.000 euros pour l'exercice 2017.

B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du Code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif est estimé à 5,3 millions d'euros pour 2017.

2.2.5 Autres recettes

A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 196.000 euros pour 2016 et à 204.000 euros pour 2017.

B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

BUDGET

	2016	2017	Var. 2017/2016
Recours contre tiers responsable	4,98	5,10	2,5%
Intérêts communs	0,33	0,34	2,3%
Intérêts de retard sur cotisations	0,77	0,79	2,3%
Amendes d'ordre	0,14	0,14	2,3%
Retenue pour pensions	2,91	3,06	5,0%
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,00	0,00	p.m.
Abattement pharmaciens	0,48	0,49	2,0%
Div. pharm. - rest.	0,00	0,00	p.m.
Cliniques -restitutions	0,00	0,00	p.m.
Div. fournisseurs-restitutions	0,00	0,00	p.m.
Total	9,61	9,92	3,2%

Le montant total des produits divers s'élève à 9,9 millions d'euros (+3,2%) en 2017.

C. Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers pour 2017, on ne prévoit pas de recettes en raison de la situation spécifique sur les marchés financiers. Pour l'exercice 2016, on prévoit 5,5 millions d'euros. Ce montant renferme une plus-value de 4,4 millions d'euros réalisée lors de la vente du bâtiment situé au Boulevard de la Pétrusse et un montant de 1,1 million d'euros provenant des revenus sur compte courant et compte à terme.

2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il faut effectuer un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux. Ceci n'est pas le cas pour 2017.

2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas où il y a un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas où il y a une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

BUDGET

L'excédent de l'exercice 2016 s'élève à 107,7 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 279,9 millions d'euros à 387,5 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement découvert de l'exercice.

IV) Programmation pluriannuelle (hypothèses : voir introduction p.4)

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre indice	775,17 1,9%	775,17 0,0%	776,78 0,2%	794,54 2,3%	802,82 1,0%	817,79 1,9%
RECETTES						
70 COTISATIONS	1.465,04	1.512,66	1.572,61	1.661,69	1.737,71	1.831,15
Cotisations PE	75,74	77,95	81,08	85,83	89,91	94,87
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	75,74	77,95	81,08	85,83	89,91	94,87
dont FOA	0,19	0,19	0,18	0,18	0,18	0,18
Cotisations PN	1.389,30	1.434,71	1.491,53	1.575,86	1.647,79	1.736,27
Cotisations PN ACTIFS	1.136,85	1.172,22	1.218,34	1.285,01	1.342,41	1.413,22
dont Etat	0,26	0,29	0,29	0,31	0,32	0,35
dont FOA	2,18	2,10	2,04	2,06	2,03	2,04
Cotisations PN Pensionnés	252,45	262,49	273,19	290,85	305,38	323,05
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	976,54	1.008,18	1.048,41	1.107,79	1.158,47	1.220,76
PE CNS (29, al. 2)	50,48	51,95	54,05	57,22	59,94	63,25
PN	926,06	956,23	994,35	1.050,57	1.098,53	1.157,51
- Actifs	757,76	781,24	812,22	856,67	894,94	942,15
- Pensionnés	168,30	174,99	182,13	193,90	203,59	215,36
72 PARTICIPATION DE TIERS	37,60	37,11	38,65	39,70	40,46	21,47
Frais d'ad. ETAT	0,02	0,04	0,04	0,04	0,01	0,01
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	17,49	16,98	18,51	19,56	20,35	21,36
<u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u>	20,09	20,09	20,10	20,10	20,10	0,10
PN Divers	0,09	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10
Maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00
Dotations spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00
73 TRANSFERTS	4,88	6,64	5,27	5,39	5,45	5,55
Pensions cédées	4,66	5,79	5,22	5,34	5,40	5,50
CNS 29, al. 2)	4,66	5,79	5,22	5,34	5,40	5,50
Cotis. des régimes contributifs	0,22	0,84	0,05	0,05	0,05	0,05
74-79 AUTRES RECETTES	171,01	375,95	381,55	10,17	10,34	10,56
PN	163,38	362,36	367,00	5,13	5,19	5,28
PE CNS (29, al. 2)	0,55	0,51	0,51	0,52	0,53	0,54
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	7,08	13,08	14,04	4,52	4,62	4,74
TOTAL DES RECETTES COURANTES	2.655,08	2.940,53	3.046,48	2.824,74	2.952,43	3.089,49
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	25,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	2.680,71	2.940,53	3.046,48	2.824,74	2.952,43	3.089,49
DONT PARTICIPATION ETAT						
Totale	999,30	1.030,89	1.071,06	1.130,48	1.181,12	1.223,44
En % des recettes courantes	37,64%	35,06%	35,16%	40,02%	40,00%	39,60%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	50,68	52,13	54,24	57,40	60,12	63,43
PN (Cot. for. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	928,60	958,72	996,79	1.053,04	1.100,98	1.160,00
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,02	0,04	0,04	0,04	0,01	0,01

**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)
(SUITE)**

montants en millions d'euros

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre indice	775,17	775,17	776,78	794,54	802,82	817,79
DEPENSES						
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	75,90	78,31	87,81	88,34	91,12	93,61
61 PRESTATIONS EN ESPECES	253,54	260,73	262,49	276,60	287,92	302,15
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	126,91	131,46	130,98	138,05	143,73	150,87
Indemnité péc. de maladie CNS (29, al. 2)	126,91	131,46	130,98	138,05	143,73	150,87
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	126,64	129,27	131,51	138,55	144,19	151,29
Indemnité péc. de maternité	126,64	129,27	131,51	138,55	144,19	151,29
Salariés et non-salariés	126,50	128,87	131,31	138,35	143,99	151,08
EMCFL	0,14	0,40	0,20	0,20	0,21	0,21
62 PRESTATIONS EN NATURE	1.928,03	2.099,79	2.537,82	2.308,00	2.403,36	2.521,77
PN Maladie	1.922,41	2.094,31	2.537,82	2.308,00	2.403,36	2.521,77
PN Maternité	5,61	5,48	0,00	0,00	0,00	0,00
63 TRANSFERTS COTISATIONS	24,40	24,99	25,19	26,55	27,64	29,00
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie CNS 29, al. 2)	11,88	12,32	12,28	12,94	13,47	14,14
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité CNS 29, al. 2)	11,88	12,32	12,28	12,94	13,47	14,14
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité CNS 29, al. 2)	12,51	12,67	12,92	13,61	14,16	14,86
CNS 29, al. 2)	12,51	12,66	12,91	13,60	14,15	14,85
EMCFL	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
64 DECHARGES + EXTOURNES	7,01	1,71	1,72	1,75	1,77	1,81
CNS Art. 29, al. 2)	0,77	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06
PN	6,24	1,65	1,65	1,69	1,71	1,74
Divers Prorata / Divers	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
65-69 AUTRES DEPENSES	360,35	369,89	1,97	0,74	0,77	0,66
PN	357,21	361,99	1,20	0,00	0,00	0,00
PE CNS (29, al. 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	3,14	7,89	0,77	0,74	0,77	0,66
TOTAL DEPENSES COURANTES	2.649,22	2.835,42	2.916,99	2.701,97	2.812,57	2.949,00
Dotation au fonds de roulement	31,48	35,85	7,52	15,12	11,06	13,64
Dotation réserve excédentaire	0,00	69,26	121,97	107,65	128,80	126,84
TOTAL DES DEPENSES	2.680,71	2.940,53	3.046,48	2.824,74	2.952,43	3.089,49
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	5,86	105,11	129,49	122,76	139,86	140,48
SOLDE GLOBAL CUMULE	300,34	405,45	534,94	657,71	797,57	938,05
FONDS DE ROULEMENT	211,71	247,56	255,08	270,20	281,26	294,90
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	-25,63	69,26	121,97	107,65	128,80	126,84
RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	88,63	157,89	279,86	387,51	516,31	643,15
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	12,06%	16,38%	18,34%	24,34%	28,36%	31,81%
Taux de cotisation						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	2.340,98	2.321,68	2.363,91	2.518,78	2.617,52	2.766,95
Dénominateur	41.348,16	42.699,78	44.390,72	46.900,48	49.041,46	51.674,75
Taux d'équilibre de l'exercice	5,66%	5,44%	5,33%	5,37%	5,34%	5,35%
Numérateur	2.226,73	2.233,05	2.206,02	2.238,92	2.230,01	2.250,64
Dénominateur	41.348,16	42.699,78	44.390,72	46.900,48	49.041,46	51.674,75
Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)	5,39%	5,23%	4,97%	4,77%	4,55%	4,36%

**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)
(SUITE)**

montants en millions d'euros

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre indice	775,17	775,17	776,78	794,54	802,82	817,79
DONNEES DIVERSES						
<u>COTISATIONS PE</u>	75,74	77,95	81,08	85,83	89,91	94,87
<u>COTISATIONS PN</u>	1.389,30	1.434,71	1.491,53	1.575,86	1.647,79	1.736,27
<i>ACTIFS</i>	1.136,85	1.172,22	1.218,34	1.285,01	1.342,41	1.413,22
<i>PENSIONNES</i>	252,45	262,49	273,19	290,85	305,38	323,05
<u>MASSE COTISABLE PE</u>	15.148,81	15.589,10	16.215,98	17.166,00	17.983,00	18.975,00
<u>MASSE COTISABLE PN</u>	24.808,89	25.619,87	26.634,43	28.140,29	29.424,88	31.004,85
<i>ACTIFS</i>	20.300,92	20.932,55	21.756,01	22.946,55	23.971,61	25.236,16
<i>PENSIONNES</i>	4.507,97	4.687,32	4.878,43	5.193,74	5.453,27	5.768,69
<u>TAUX DE COTISATIONS</u>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%